

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE 26 Mai (26/05/2016)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 20 mai, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, **Adjoints,**

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Laurent TAMIETTI, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE,

Conseillers Municipaux

ETAIENT REPRESENTES :

M. Michel CASSIGNOL (représenté par Madame Pierrette ESQUIEU), M. Pierre FONTANIE (représenté par Monsieur Jean-Luc HENRYOT), M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Fabienne MAERTEN), **Adjoints,**

M. Gérard CAYLA (représenté par Madame Muriel VALETTE), Mme Michèle AJELLO DUGUE (représentée par Madame Christine HEMERY), Mme Fabienne GASC (représentée par Madame Maïté GARRIGUES), M. Daniel CALVI (représenté par Madame Colette ROLLET), M. Franck BOUSQUET (représenté par Monsieur Gérard VALLES), **Conseillers Municipaux.**

ETAIENT EXCUSES :

Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux.**

ETAIT ABSENT :

M. Aïzen ABOUA, **Conseiller Municipal.**

Madame Anne-Marie SAURY est nommée secrétaire de séance.

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
LE: 31 MAI 2016
CASTELSARRASIN - 82

30 – 26 Mai 2016

AVENANT AU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE
DE MOISSAC ET L'ASSOCIATION MOISSAC ANIMATION JEUNES

Rapporteur : M. HENRYOT J.L.

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant l'attribution de subventions aux associations,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2014 autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat d'objectifs et de moyens à passer avec Moissac Animation Jeunes (MAJ) pour une durée de 3 ans,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 septembre 2014 portant avenant au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir avec MAJ, concernant l'article 2 -2,

Considérant que l'article 2-1 du contrat est relatif au montant de la subvention communale versée,

Considérant que le montant de la subvention communale doit être établi chaque année au regard du budget communal voté,

Considérant que, pour l'année 2016, il est proposé une subvention d'un montant de 112 000 € de fonctionnement dont 6 000 € au titre des actions menées dans le cadre de la politique de la Ville.

Considérant que la Commune de Moissac est éligible à la Politique de la Ville et un contrat de ville a été signé,

Considérant que les subventions allouées aux associations par la Ville comprennent la participation financière de la collectivité aux actions en direction des deux quartiers prioritaires.

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, soumet l'avenant au contrat d'objectifs et de moyens au vote du Conseil.

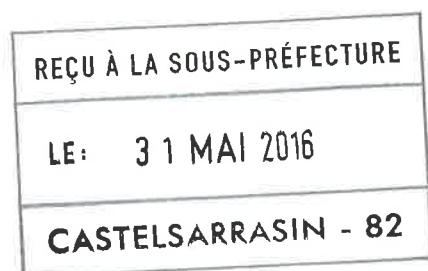
Le montant de la subvention est de 112 000 € dont 6 000 € au titre des actions menées dans le cadre de la politique de la Ville.

**Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les termes de l'avenant au contrat d'objectifs et de moyens entre la Commune de Moissac et l'Association Moissac Animation Jeunes,

AUTORISE Monsieur le Maire à le revêtir de sa signature,

DECIDE le versement de 112 000 €uros de fonctionnement, dont 6 000 € au titre des actions menées dans le cadre de la politique de la Ville à l'Association Moissac Animation Jeunes.



Pour copie conforme
Moissac le 27 mai 2016

Le Maire,

Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :